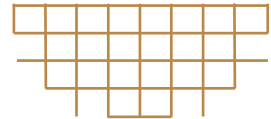


TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| <i>I. Caractéristiques Générales</i> | 4 |
| <i>II. Acteurs</i> | 5 |
| <i>III. Modalités de fonctionnement et de gestion</i> | 7 |
| A. Caractéristiques générales | 7 |
| B. Dispositions particulières au compartiment S14 Convictions | 8 |
| <i>Prise en compte de critères extra-financiers ESG</i> | 10 |
| <i>IV. Informations d'ordre commercial</i> | 19 |
| <i>Informations relatives aux caractéristiques ESG</i> | 19 |
| <i>Communication de la composition du portefeuille</i> | 19 |
| <i>V. Règles d'investissement</i> | 19 |
| <i>VI. Risque global</i> | 20 |
| <i>VII. Règles d'évaluation de l'actif</i> | 20 |
| <i>VIII. Rémunération</i> | 22 |



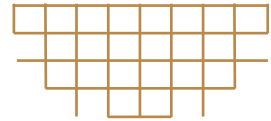
S14 CAPITAL FUNDS SICAV

PROSPECTUS

-

16 avril 2026

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/UE



I. Caractéristiques Générales

■ Dénomination et siège social

S14 CAPITAL FUNDS
10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence

■ Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français, constituée sous la forme de Société anonyme (SA)

■ Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 9 février 2022 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 novembre 2021.

■ Synthèse de l'offre de gestion – Liste des compartiments

La SICAV comprend, à la date du présent prospectus, les compartiments suivants :

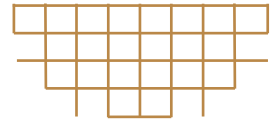
| Compartiment S14 Convictions | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|--|--|---|------------------------------|
| Classe d'actions | Caractéristiques | | | | | | | |
| | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de la première souscription ³ | Montant minimum des souscriptions ultérieures | Valeur liquidative d'origine |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | | |
| EB EUR | FR001400YHW8 | Capitalisation | | EUR | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés ¹ | EUR 5.000.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| A EUR | FR001400YI06 | Capitalisation | | EUR | (i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ² | EUR 100.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| B EUR | FR0014004I08 | Capitalisation | | EUR | (i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires | EUR 100.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| S | FR0014004HZ8 | Capitalisation | | EUR | (i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPC de la Société de Gestion, ou des sociétés holdings contrôlées par eux ; (ii) OPC et mandats gérés par la Société de Gestion. | Une action | Un millième d'action | EUR 1.000 |

¹ Dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions EB d'un équivalent de 50 millions d'euros. Au-delà de ce montant, la classe de parts EB sera fermée à la souscription et les commissions de souscription de 5% applicables pourront alors être prélevées.

² La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion sous mandat ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions ;
- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients.

³ Le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à S14 Capital, ni aux OPC dont elle assure la gestion, ni aux entités de son groupe d'appartenance. Ils pourront en conséquence souscrire un millième d'action dès la première souscription.



- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le prospectus, les statuts ainsi que le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la composition des actifs sont adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite de l'actionnaire, auprès de la société de gestion :

S14 CAPITAL
10 Impasse Grassi
13100 Aix-en-Provence
Courriel : contact@s14capital.com

Le prospectus et les statuts sont également disponibles à cette adresse ou sur le site Internet <https://www.s14capital.com>.

II. Acteurs

- **Gestionnaire financier**

S14 CAPITAL
Société à Responsabilité Limitée
Siège social : 10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP-19000041

Le Conseil d'Administration de la SICAV a désigné S14 Capital en tant que gestionnaire de la SICAV et de tous les Compartiments de la SICAV existant ou à venir (la « société de gestion »).

La société de gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

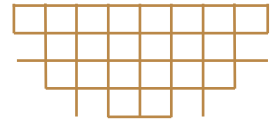
Conformément au règlement de déontologie de l'AMF applicable aux sociétés de gestion, le souscripteur est informé que les gérants et analystes de S14 CAPITAL sont habilités à réaliser des transactions personnelles sur des titres se trouvant à l'actif des produits gérés par S14 CAPITAL, dont la SICAV S14, selon une procédure interne. Cette procédure prévoit une déclaration du gérant ou analystes au RCCI qui approuve ou non cette demande. Nous tenons à votre disposition cette procédure interne. Le RCCI approuve les transactions personnelles après étude de chaque dossier dans une logique de préservation de l'intérêt du client et de la préservation du marché.

- **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif**

CACEIS BANK
Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires de l'OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Le dépositaire de l'OPCVM est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où le dépositaire n'aurait pas de présence locale.



La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

■ **Commissaire aux comptes**

Grant Thornton, représenté par M. Hervé Grondin
Siège social : 29 rue du Pont, CS 20070, 92578 Neuilly-Sur-Seine Cedex

■ **Commercialisateur**

S14 CAPITAL
Siège social : 10 Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

■ **Délégués**

Délégation comptable et administrative

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Les prestations fournies par le gestionnaire administratif et comptable consistent notamment à effectuer le calcul de la valeur liquidative de la SICAV. Cette valeur liquidative, une fois établie, reste soumise à la validation de la Société de gestion préalablement à sa publication. Les obligations du gestionnaire administratif et comptable sont des obligations de moyens. Le gestionnaire administratif et comptable s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts.

Etablissement en charge de la centralisation et de la réception des ordres de souscription rachat par délégation de la société de gestion

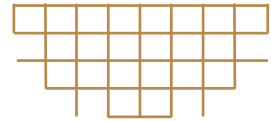
CACEIS BANK
Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des actions.

■ **Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV**

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

Les fonctions exercées par ces derniers dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.



III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A. Caractéristiques générales

■ **Ségrégation des compartiments**

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

■ **Caractéristiques des actions**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions détenues.

Modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : les actions sont émises au porteur ou au nominatif administré.

Décimalisation des actions : les actions peuvent être fractionnées jusqu'en millièmes, dénommés fractions d'actions.

■ **Date de clôture**

Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année. La date de clôture du premier exercice comptable de la SICAV aura lieu le dernier jour ouvré du mois de décembre 2022.

■ **Indications sur le régime fiscal**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, son pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle il investit dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

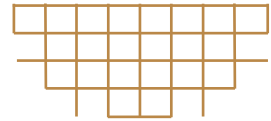
Il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de son pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de domicile.

La société de gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV est susceptible de proposer, au travers des différents compartiments, des actions de capitalisation et de distribution. Il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

■ **Règles spécifiques**

[Dispositions relatives à la réglementation européenne](#)



La SICAV est soumise aux règles prévues par la Directive DAC 2 en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, telles qu'elles sont transposées en droit français, ainsi qu'aux conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Ces règles, fondées sur la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, imposent à la SICAV de collecter certaines informations concernant la résidence fiscale de ses investisseurs.

Pour répondre aux exigences d'échange automatique d'informations lié à cette Norme Commune de Déclaration, la SICAV, la société de gestion ou leurs mandataires peuvent avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les investisseurs de la SICAV à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV, la société de gestion ou un de leurs mandataires de fournir ces informations afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

Le statut CRS/DAC de la SICAV est Institution financière non déclarante de la catégorie Entité d'investissement, bénéficiant du régime d'organisme de placement collectif dispensé.

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Dispositions relatives à la réglementation américaine

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du United States Securities Act 1933 tel que modifié (Securities Act 1933), ou admises en vertu d'une quelconque loi des États-Unis.

Les Actions ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions et dans toute région soumise à leur autorité judiciaire). En outre, elles ne peuvent pas bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act 1933). A ce titre, les investisseurs sont tenus de fournir à la SICAV, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les US Person au sens de FATCA, des renseignements notamment concernant leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale) au travers des formulaires fiscaux (W8 BEN, W8 BEN E, etc.). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine (outre les intérêts et pénalités).

Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans la SICAV bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Le statut FATCA de la SICAV, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis est Institution financière non déclarante réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité).

■ **Politique de sélection des intermédiaires**

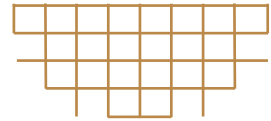
Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la société de gestion.

B. Dispositions particulières au compartiment S14 Convictions

■ **Code Isin**

Action EB EUR : FR001400YHW8

Action A EUR : FR001400YI06



Action B EUR : FR0014004I08
Action S : FR0014004HZ8

■ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du compartiment vise à exploiter les opportunités offertes par les marchés actions et obligataires de manière active et discrétionnaire, tout en gérant les risques dans le but de réaliser une performance positive sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. La gestion cherche à tirer parti des évolutions du contexte macroéconomique et de la qualité fondamentale des sociétés en combinant des positions acheteuses et vendeuses.

■ Indicateur de référence

La composition du compartiment ne vise pas à répliquer l'indicateur de référence et peut s'écarter significativement de la composition de l'indicateur. Ainsi, la performance du compartiment peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 70% STOXX Europe 600 Total Return (SXXR) + 30% €STR (Euro Short-Term Rate) capitalisé.

- l'indice STOXX Europe 600 (ticker SXXR) offre une exposition à la performance des 600 actions les plus liquides de grandes, moyennes et petites capitalisations couvrant les marchés développés en Europe. L'indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les sociétés composant l'indice sont inclus dans le rendement de l'indice, qui est calculé et publié par STOXX Limited. La valeur de l'indice STOXX Europe 600 est disponible sur Bloomberg. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : <https://www.stoxx.com>.
- l'€STR (Euro Short-Term Rate) est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro publié à compter du 2 octobre 2019. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : <https://www.ecb.europa.eu> (https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

■ Stratégie d'investissement

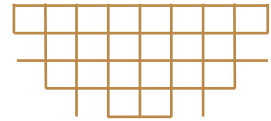
Le compartiment est géré de manière active. L'équipe de gestion dispose d'une large discrétion pour composer le portefeuille dans le respect de l'objectif de gestion et des orientations d'investissement définies dans le présent prospectus. L'allocation aux marchés actions et aux marchés de taux est ajustée de manière flexible en fonction des conditions de marché et des opportunités identifiées.

Le processus d'investissement du compartiment combine des analyses qualitatives et quantitatives et s'appuie à la fois sur une approche bottom-up, centrée sur l'étude des sociétés, et sur une approche top-down intégrant l'analyse des environnements macroéconomique, sectoriel et factoriel.

a) Analyse bottom-up : sélection fondamentale des titres :

- Investissements longs

Les positions acheteuses sont initiées sur des sociétés présentant, selon l'analyse de l'équipe de gestion, des fondamentaux jugés solides, une capacité de génération de flux de trésorerie durable, un positionnement compétitif favorable ou un potentiel de croissance à long terme. La gestion peut également privilégier des sociétés bénéficiant de tendances structurelles ou d'une bonne visibilité sur leurs perspectives opérationnelles.



- Investissements courts

Les positions vendeuses sont initiées sur des sociétés susceptibles de présenter, selon l'analyse de l'équipe de gestion, des fragilités financières, un positionnement concurrentiel en dégradation, une exposition à des évolutions sectorielles défavorables ou des niveaux de valorisation jugés excessifs. Ces positions peuvent également refléter une anticipation de risques spécifiques ou un scénario fondamental jugé moins favorable.

b) Analyse top-down : environnement macroéconomique, sectoriel et factoriel :

L'analyse top-down vise à adapter l'allocation du portefeuille en fonction de l'évolution des régimes macroéconomiques, des conditions de marché et des dynamiques sectorielles. Elle inclut notamment :

L'analyse du cycle économique, des politiques monétaires et budgétaires, des tendances inflationnistes et des transformations structurelles susceptibles d'influencer les marchés actions,

L'ajustement des expositions géographiques, en prenant en compte les conditions de marché locales, la liquidité, et les risques politiques ou géopolitiques,

La gestion des risques factoriels, incluant le suivi de l'exposition aux facteurs de style (croissance, valeur), à la cyclicité ainsi qu'aux facteurs défensifs ou sensibles aux taux.

Cette analyse vise à orienter la construction du portefeuille et à calibrer les niveaux d'exposition nette et brute.

Pour répondre à son objectif de gestion, l'exposition nette du compartiment aux marchés actions pourra varier entre -30 % et +130 % de l'actif net, en fonction des conditions de marché et de l'analyse de l'équipe de gestion.

Les positions acheteuses peuvent être constituées soit par l'achat direct d'actions ou d'instruments financiers à composante actions, soit par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des contrats à terme, des swaps ou des CFD (contracts for difference).

Les positions vendeuses sont construites au moyen d'instruments dérivés permettant une exposition à la baisse sur un titre, un secteur ou un indice, notamment via des contrats à terme, des swaps ou des CFD (contracts for difference), afin de mettre en œuvre la stratégie long/short du compartiment.

La somme des notionnels engagés sur les contrats financiers utilisés par le compartiment pourra atteindre jusqu'à 200% de l'actif net. L'équipe de gestion peut réduire temporairement l'exposition brute du compartiment jusqu'à 0 % lorsque les conditions de marché ne permettent pas de mettre en œuvre la stratégie dans des conditions jugées satisfaisantes.

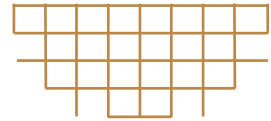
Le compartiment pourra investir dans des obligations, titres de créance ou instruments du marché monétaire dans le cadre normal de la gestion de portefeuille, notamment pour ajuster l'exposition aux actions, gérer la trésorerie ou saisir des opportunités de rendement ou de portage. Ces instruments pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net, selon l'analyse de l'équipe de gestion. Ils pourront être émis par des entités publiques ou privées de toute zone géographique et être de toute catégorie de notation, y compris non notés ou de catégorie spéculative dans la limite de 20% maximum de l'actif net. Dans le cas où les instruments du marché monétaire représenteraient 100% de l'actif net, alors les titres obligataires dont la maturité résiduelle est supérieure à 2 ans représenteront au minimum 20% de l'actif net.

Le compartiment pourra également être exposé aux risques actions, de taux ou de crédit via des titres intégrant des dérivés, tels que les obligations convertibles, les obligations callable ou puttable, ou encore les EMTN (« Euro Medium-Term Notes »), dans la limite de 100% de l'actif net, indépendamment du niveau d'exposition nette ou brute aux actions mis en œuvre au titre de la stratégie long/short.

Enfin, le compartiment pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

Le gestionnaire dispose d'outils de suivi et de contrôles des risques sectoriels, géographiques et factoriels.

Prise en compte de critères extra-financiers ESG



Le compartiment est un produit financier répondant aux critères de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il ne promeut pas de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés dans les décisions d'investissement relatives à ce compartiment et ne constituent pas un élément central de la stratégie mise en œuvre. Le compartiment ne s'engage également pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). A cet effet, le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du compartiment avec le Règlement Taxonomie est de 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la Société de Gestion.

Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs utilisés

- Actions et titres de capital

Le compartiment est investi de 0 à 100% de son actif net en actions ou titres donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés, tels que des bons de souscription, droits de souscription, *american depositary receipt* (ADR) etc., émis par des sociétés de toute taille de capitalisation sur les marchés des pays membres de l'OCDE et plus particulièrement des pays européens (y inclus le Royaume-Uni). L'exposition aux marchés des pays émergents (hors OCDE) ne dépassera pas 20% de l'actif net.

L'exposition du compartiment aux actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 3 milliards d'euros) ne dépassera pas 25% de l'actif net.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment est investi de 0 à 100% de l'actif net en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tout type de notation, dont spéculative ou non notés à hauteur de 20% maximum de l'actif net. Il est précisé que la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation et mène sa propre analyse interne du risque de crédit. Ces titres seront émis par des entités aussi bien publiques que privées provenant des pays membres de l'OCDE et, dans la limite de 20% de l'actif net, des pays émergents (non membres de l'OCDE). Dans le cas où les instruments du marché monétaire représenteraient 100% de l'actif net, alors les titres obligataires dont la maturité résiduelle est supérieure à 2 ans représenteront au minimum 20% de l'actif net.

Le compartiment s'autorise, ainsi, à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations dont des titres subordonnés, notamment :

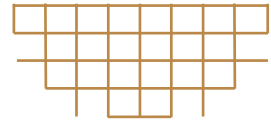
- titres de créance négociables, bons du Trésor, titres négociables à court terme émis en euros (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie) ;
- obligations à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable ;
- obligations indexées ; tout autre instrument du marché monétaire répondant aux critères des articles R.214-10 à R.214-12 du Code monétaire et financier.

Par dérogation, le fonds pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres garantis par des États membres de l'UE ou de l'EEE, des collectivités locales, des organisations internationales de l'EEE et la CADES, émis par une seule entité, y compris dans des opérations temporaires sur titres, à condition que le fonds détienne au moins 6 émissions différentes, chacune limitée à 30% de son actif net.

La sensibilité moyenne du portefeuille obligataire aux taux d'intérêt et au risque de crédit est comprise entre 0 et +6.

- Organismes de placement collectif (OPC)

Le compartiment peut investir à hauteur de 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen.



Les OPC (dont les *Exchange Traded Funds*) dans lesquels le compartiment pourra investir seront eux-mêmes exposés à tous types de classes d'actifs dont les matières premières, en conformité avec la stratégie d'investissement et les limites d'exposition évoquées ci-dessus.

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant au même groupe que la société de gestion.

- Les instruments dérivés

| INSTRUMENTS DERIVES | NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION | | | NATURE DES RISQUES | | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------|--------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------|
| | Marchés réglementés | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | Action | Taux | Change | Crédit | Contrepartie | Opérationnel | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre stratégie |
| CONTRATS A TERME | | | | | | | | | | | | | |
| Actions | x | x | | x | | | | | x | x | x | x | |
| Taux | | | | | | | | | | | | | |
| Indices | x | x | | x | | | | | x | x | x | x | |
| OPTIONS | | | | | | | | | | | | | |
| Actions | x | x | x | x | | | | | x | x | x | x | |
| Taux | | | | | | | | | | | | | |
| Change | x | x | x | | | x | | | x | x | | | |
| Indices | x | x | x | x | | | | | x | x | x | x | |
| SWAPS, CFD | | | | | | | | | | | | | |
| Actions | | | x | x | | | | x | x | x | x | x | |
| Taux | | | x | | x | | | x | x | x | x | x | |
| Change | | | x | | | x | | x | x | x | x | x | |
| Indices | | | x | x | | | | x | x | x | x | x | |
| CHANGE A TERME | | | | | | | | | | | | | |
| Devise | | | x | | | x | | x | x | x | | | |
| DERIVES DE CREDIT | | | | | | | | | | | | | |
| Credit default swap (CDS) | | | | | | | | | | | | | |
| Indices de CDS | | | | | | | | | | | | | |
| Basket default swap | | | | | | | | | | | | | |
| Options sur CDS | | | | | | | | | | | | | |

Le compartiment a recours de façon opportuniste aux instruments dérivés avec paiement d'un différentiel (Contracts For Differences) et swaps sur actions. Ces contrats seront des contrats sur mesure afin de prendre des positions acheteuses ou vendeuses en application de la stratégie d'investissement. La contrepartie ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Pour répondre à son objectif de gestion, l'exposition nette du compartiment aux marchés actions oscillera entre -30% et 130%.

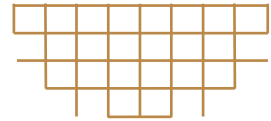
Les instruments dérivés sont traités avec des contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement de premier rang dont le siège social est situé dans les pays membres de l'Espace Économique Européen et du Royaume-Uni.

Ces opérations induisent un risque opérationnel et un risque de contrepartie.

- Les titres intégrant des dérivés

Le recours aux titres intégrant des dérivés est autorisé jusqu'à 100% maximum de l'actif net du compartiment.

| TITRES INTEGRANT DES DERIVES UTILISES | NATURE DES RISQUES | | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|---------------------------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------|--------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------|
| | Action | Taux | Change | Crédit | Contrepartie | Opérationnel | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre stratégie |
| Bons / droits de souscription | x | | | | | | x | x | x | |
| Obligations convertibles | x | x | | x | | | x | x | x | |
| Obligations callable ou puttable | | x | | x | | | x | x | x | |
| EMTN structuré / certificat structuré | x | | | | | | x | x | x | |



| | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|---|--|--|--|--|--|---|---|---|--|
| Autocall | x | | | | | | x | x | x | |
| Obligation contingente convertible | | | | | | | | | | |
| Catastrophe bond | | | | | | | | | | |

- Dépôts

Le compartiment pourra utiliser les dépôts, dans la limite de 20 % de son actif net, auprès d'un même établissement de crédit afin de pouvoir optimiser la gestion de la trésorerie.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le compartiment n'est pas autorisé à réaliser ce type d'opération.

■ Effet de levier et modalités de calcul du risque global

Le risque global du compartiment est calculé selon la méthode de l'engagement. Le FCP pourra recourir aux instruments dérivés jusqu'à 100% de l'actif net, permettant ainsi au FCP d'atteindre une exposition globale aux marchés de 200% maximum de l'actif net.

■ Contrats constituant des garanties financières

Le compartiment ne sera pas amené à recevoir du collatéral de ses contreparties.

■ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont, par ordre d'importance :

Risque de perte en capital

Le compartiment n'offre pas de garantie en capital. Aussi, il existe un risque que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. En conséquence, un investissement ne doit être réalisé que par les personnes qui disposent d'une connaissance et d'une maîtrise suffisante des marchés financiers et sont à même de supporter une perte de leur investissement initial.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion du compartiment est discrétionnaire et cherche à générer de la performance en anticipant l'évolution de certains titres par rapport à d'autres. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une performance inférieure à l'objectif de gestion.

Risque lié à l'utilisation de contrats financiers :

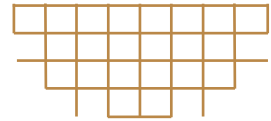
Le compartiment est exposé aux risques inhérents aux instruments financiers à terme, notamment :

- aux variations de prix à la hausse comme à la baisse des instruments financiers à terme en fonction des variations de prix des sous-jacents,
- aux écarts de variation entre le prix des instruments financiers à terme et la valeur du sous-jacent de ces instruments,
- à la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments sur le marché secondaire,
- à un risque de défaut de la contrepartie.

L'utilisation d'instruments financiers à terme peut donc entraîner pour le compartiment des risques de pertes spécifiques auxquelles il n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

Risque actions :

La performance du compartiment dépend des titres auxquels il est exposé, dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les marchés. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et



assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la taille de la capitalisation et/ou de l'émission :

Le compartiment a la possibilité d'investir en actions de petites capitalisations, ainsi que sur des émissions de petites tailles. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, pendant la durée de vie du compartiment, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque opérationnel :

Risque de perte pour le compartiment résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion de portefeuille, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du compartiment.

Risque de liquidité :

Le compartiment peut s'exposer à un risque de liquidité si une partie des investissements est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter par nature et /ou selon certaines circonstances un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du compartiment dans son ensemble. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Le compartiment est exposé aux risques en matière de durabilité, entendu comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements en portefeuille.

Risque lié aux marchés émergents :

Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, d'autres risques peuvent exister sur ces marchés. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de certains titres de créances détenus par le compartiment peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créance détenus par le compartiment peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les mouvements de baisse du prix de ces titres peuvent être plus rapides et plus violents que des titres non spéculatifs entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

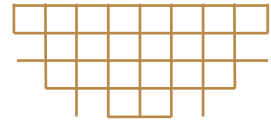
Risque lié aux titres spéculatifs :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres relevant de la catégorie de notation spéculative (« *high yield* ») ou non notés qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « *investment grade* ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du compartiment. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du compartiment. L'exposition du fonds au risque de change ne fera pas l'objet d'une couverture systématique.

Les facteurs de risque exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs.



■ Garantie ou protection

Néant

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

La qualité des souscripteurs diffère selon les catégories d'actions proposées par le compartiment :

- Classe d'actions EB, destinée à tous souscripteurs et plus particulièrement aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions EB de 50 millions d'euros. Au-delà de ce montant, les commissions de souscription de 5% applicables pourront être prélevées ;
- Classe d'actions A, destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ; La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de conseil Indépendant ou de gestion sous mandat, ou de multigérants ou des distributeurs qui :
 - sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions ;
 - ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients.
- Classe d'actions B, destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ;
- Action S, destinée aux (i) salariés de la société de gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPC de la société de gestion, ou des sociétés holdings contrôlées par eux ; (ii) OPC et mandats gérés par la société de gestion.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment s'adresse à tous types de souscripteurs, en particulier aux institutionnels et investisseurs professionnels et assimilés, souhaitant valoriser leur épargne par une exposition aux marchés d'actions et de taux mondiaux, en ayant conscience que l'exposition aux marchés actions est susceptible d'intégrer des positions short jusqu'à -30% de l'actif net.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

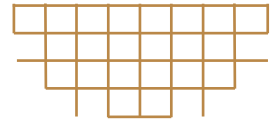
Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 5 ans.

■ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Le résultat net ainsi que les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisés chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur des actions détenues se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.



■ Caractéristiques des actions

| Type d'actions | Caractéristiques | | | | | | | |
|----------------|------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|--|--|---|------------------------------|
| | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de la première souscription ³ | Montant minimum des souscriptions ultérieures | Valeur liquidative d'origine |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | | |
| EB EUR | FR001400YHW8 | Capitalisation | | EUR | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés ¹ | EUR 5.000.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| A EUR | FR001400YI06 | Capitalisation | | EUR | (i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires ² | EUR 100.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| B EUR | FR0014004I08 | Capitalisation | | EUR | (i) Institutionnels, investisseurs professionnels et assimilés (ii) Investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires | EUR 100.000 ³ | Un millième d'action | EUR 1.000 |
| S | FR0014004HZ8 | Capitalisation | | EUR | (i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPC de la Société de Gestion, ou des sociétés holdings contrôlées par eux ; (ii) OPC et mandats gérés par la Société de Gestion. | Une action | Un millième d'action | EUR 1.000 |

¹ Dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions EB d'un équivalent de 50 millions d'euros. Au-delà de ce montant la classe de parts EB sera fermée à la souscription et les commissions de souscription de 5% applicables pourront alors être prélevées.

² La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion sous mandat ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions ;
- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients.

³ Le montant minimum de la première souscription ne s'applique ni à S14 Capital, ni aux OPC dont elle assure la gestion, ni aux entités de son groupe d'appartenance. Ils pourront en conséquence souscrire un millième d'action dès la première souscription.

■ Modalités de souscription et de rachat

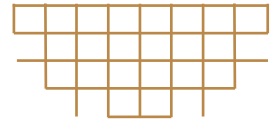
Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont uniquement acceptés en nombre d'actions.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+2 ouvrés |
|--|--|--------------------------------------|--|
| Centralisation avant 10h des ordres de souscription et de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions et des rachats |

Les souscriptions et rachats sont centralisés, chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des bourses de Paris et de New York (NYSE) (J) jusqu'à 10h, chez CACEIS BANK, 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex. Les souscriptions et les rachats sont exécutés, sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour (cours inconnu). La valeur liquidative est déterminée en J+1 ouvré. Le règlement est effectué en J+2 ouvrés.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin



de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des bourses de Paris et de New York (NYSE). Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible, le jour de calcul, auprès de la société de gestion, et le jour ouvré suivant le jour de calcul, sur le site internet : www.s14capital.com.

Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net de la SICAV. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, (ii) l'orientation de gestion de la SICAV, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour la SICAV, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part de la SICAV. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.s14capital.com). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de la SICAV ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

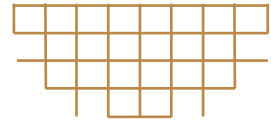
Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

■ **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...



| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux maximum (TTC) |
|---|---------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Classe d'actions EB : 5% ² Classes d'actions A, B & S : Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant Mécanisme ADL : 1% maximum ³ |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant Mécanisme ADL : 1% maximum ³ |

¹ La commission de souscription non acquise à l'OPCVM peut être abandonnée pour les souscriptions annoncées à la société de gestion, ainsi que dans le cadre de rachats suivis d'une souscription effectuée par le même investisseur le même jour et pour une même valeur, que ce soit sur une même classe de parts ou sur une classe de parts différente.

² Pour les classes de parts EB, la commission de souscription non acquise à l'OPCVM pourra ne pas être appliquée dans la limite d'un montant total d'encours de la classe d'actions de 50 millions d'euros ; au-delà de ce montant, elles pourront être prélevées.

³ Afin de protéger les porteurs existants contre l'effet dilutif susceptible de résulter des souscriptions et/ou des rachats significatifs, la Société de Gestion applique un mécanisme d'ajustement anti-dilution (« Anti-Dilutive Levy »).

Ce mécanisme consiste à prélever, lors d'une souscription ou d'un rachat net, une commission additionnelle destinée à compenser les coûts de transaction (notamment frais de courtage, impact de marché et taxes) supportés par le Fonds du fait des mouvements de capitaux.

L'Anti-Dilutive Levy, le cas échéant applicable, est entièrement acquise à l'actif du Fonds et bénéficie exclusivement aux porteurs de parts existants. Son application, son taux maximal et les modalités de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion selon une politique formalisée, dans le respect de l'intérêt des porteurs et de la réglementation en vigueur.

La Société de Gestion se réserve la faculté d'activer ou non ce mécanisme en fonction des conditions.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur chaque transaction.

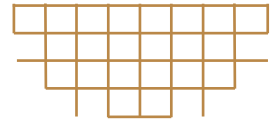
| Frais facturés à l'OPCVM | | Assiette | Taux maximum (TTC) |
|--------------------------|---|------------------------------------|---|
| 1 | Frais de gestion financière de la société de gestion | Actif net | Classe d'actions EB : 0.90% Classe d'actions A : 1.40% Classe d'actions B : 1.90% Classe d'actions S : 0,10% |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution)) | Actif net | 0,60% |
| 3 | Frais indirects (Commissions de souscription/rachat et frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | Non significatif |
| 4 | Commissions de mouvement perçues : - par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| | - par le dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 5 | Commission de surperformance | Actif net | Néant |

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est-à-dire une majoration égale ou inférieure à 0,10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des cinq blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés



à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. Des détails relatifs au budget de recherche peuvent être obtenus sur demande auprès de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste tenue et régulièrement revue par la société de gestion, conformément à son code de procédure interne. Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base :

- de la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée, précision de l'analyse, etc.) ;
- des qualités de conseil des vendeurs et analystes (alertes, recherche de momentum...);
- de la capacité à obtenir des contacts avec les entreprises ;
- de la qualité de l'exécution des ordres ;
- de la participation aux placements privés et introduction en bourse ;
- de la capacité de traiter des blocs sur des petites et moyennes valeurs ;
- du taux de courtage prélevé par l'intermédiaire.

VI. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par :

- les réseaux commerciaux de la société de gestion S14 CAPITAL ;
- les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les souscriptions, rachats et échanges sont centralisés, chaque jour de valeur liquidative (J) jusqu'à 10 heures, à l'exception des jours fériés légaux en France, chez le dépositaire, dont l'adresse est la suivante :

CACEIS BANK
12 place des États-Unis - CS 40083

92549 Montrouge Cedex

Les informations concernant la SICAV sont disponibles :

- dans les locaux de S14 CAPITAL (notamment les rapports périodiques réglementaires) :
S14 Capital
10 Impasse Grassi
13100 Aix-en-Provence
- sur le site Internet (notamment la valeur liquidative et le prospectus):
www.s14capital.com

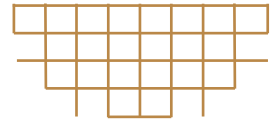
La politique de vote ainsi que le rapport annuel relatif aux conditions d'exercice des droits de vote par la société de gestion, sont également disponibles sur son site Internet : www.s14capital.com.

Informations relatives aux caractéristiques ESG

Des informations sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) figurent sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que dans le rapport annuel de la SICAV.

Communication de la composition du portefeuille

La société de gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPCVM à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE (Solvabilité II) qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles liées à cette directive. Elles ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "market timing" ou le "late trading" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.



V. Règles d'investissement

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissement sont conformes aux dispositions prévues aux articles L.214-20 et suivants, ainsi qu'aux R.214-9 et suivants du Code monétaire et financier.

VI. Risque global

Le risque global du compartiment S14 Convictions est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation de l'actif

La SICAV s'est conformée aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et a adopté le plan comptable relatif aux OPCVM.

A. Règles d'évaluation

■ Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées au prix du marché en fin de séance, selon les principes suivants :

- les actions et valeurs assimilées sont valorisées sur la base du cours de clôture. Sur les places de cotation hors Europe, ces instruments sont valorisés au dernier cours de clôture disponible.
- les obligations, BTAN ou BTF dont la maturité est supérieure à 3 mois sont valorisés sur la base de cours de contributeurs de référence.
- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont valorisées au dernier cours de clôture connu.

Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours ne reflète pas la valeur probable de négociation peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes, à l'occasion de ses contrôles.

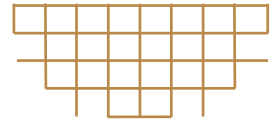
■ Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé et dérivés

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes, à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Titres de créance négociables (T.C.N) et assimilés :

- (i) Les T.C.N (hors BTAN et BTF) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est supérieure à 3 mois sont évalués au prix de marché, s'il est disponible. Dans le cas contraire, ils sont évalués, par référence à la courbe SWAP EONIA à laquelle est superposée une marge représentative des caractéristiques du titre et de l'émetteur.
- (ii) Les T.C.N (y compris BTAN ou BTF) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.



Parts ou actions d'OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue, certains OPC pouvant, le cas échéant, être évalués, sur la base d'estimations disponibles, sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instruments libellés en devises :

Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM, sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Les "Asset Swaps" :

En cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale. Les "Asset swaps" d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les "Asset swaps" d'une durée résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base de spreads indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les spreads seront récupérés par tous moyens auprès des contributeurs disponibles.

Les Swaps :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés à la valeur actuelle.

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels :

Les positions ouvertes en instruments à terme ferme et conditionnel négociés sur des marchés réglementés et organisés sont valorisées au cours de compensation du jour. Pour les changes à terme, les devises en engagement sont évaluées au cours du jour en prenant en compte le report/déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations sont évaluées sur la base des conditions contractuelles.

Dépôts :

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des conditions contractuelles.

B. Méthodes de comptabilisation

■ **Devise de comptabilité**

Euro

■ **Enregistrement des éléments d'actifs**

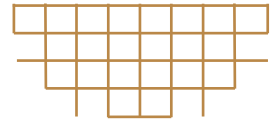
Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence aux coûts historiques. Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition en frais exclus.

■ **Comptabilisation des revenus**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode des coupons courus inclus.

■ **Description des engagements hors bilan**

Les contrats à terme ferme figurent au hors bilan pour leur valeur de marché (quantité x nominal x cours). Les contrats à terme conditionnel sont évalués en équivalent sous-jacent, en fonction du delta et, éventuellement, du cours de change.



VIII. Rémunération

La politique de rémunération de S14 Capital a pour but d'assurer le meilleur alignement entre les intérêts des investisseurs, ceux de S14 Capital et la réalisation des objectifs d'investissement de l'OPCVM sans encourager une prise de risque excessive et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts éventuels.

Cette politique s'applique aux dirigeants, aux preneurs de risques et aux personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié de S14 Capital dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de l'OPCVM.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.s14capital.com. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de S14 Capital.